

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRÉSENTS	24
POUVOIRS	6
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU  
SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023**
**Date de la Convocation  
16 MAI 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Marie GRANEL, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Alain GLADE à Michelle LAVIT, Nicolas GERAUD à Christophe GOURMANEL, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Florence BELOU, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX CADENE, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°27\_2023DB**

**ACTES : 1.1.8**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Décision d'annulation d'attribution du Lot n°8A Carrelages - faïences des travaux relatifs à la « Construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués »**

**Exposé des motifs**

Les marchés relatifs à la « construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués », lancés en procédure adaptée du 5 octobre au 2 novembre 2022 et composés de 13 lots, ont été attribués en Bureau communautaire du 12 décembre 2022.

Le lot n°8A Carrelages – faïences a été attribué à la SARL MIELNIK pour un montant forfaitaire de 47 000.00 € HT soit 56 400.00 € TTC.

Lorsque les pièces complémentaires relatives aux assurances en vigueur, à la régularité fiscale et sociale de l'entreprise ne sont pas fournies à l'offre, l'entreprise dispose d'un délai réglementaire de 8 jours pour régulariser. Or, malgré un délai supplémentaire de plusieurs mois laissé à l'entreprise en raison de la non-nécessité d'intervention immédiate sur chantier, l'entreprise n'a toujours pas été en mesure de nous fournir ces éléments.

Un courrier en recommandé avec accusé réception a été envoyé à l'entreprise en date du 03 avril 2023, l'informant que sans réponse de sa part sous 15 jours calendaires à compter de sa réception, en date du 05 avril 2023, il ne serait pas possible de maintenir l'attribution de ce marché relatif au lot n°8A : Carrelages - faïences.

L'entreprise n'est toujours pas en mesure de fournir les pièces complémentaires et nécessaires à l'attribution de son offre, la présente décision annule l'attribution précédente du Bureau du 12 décembre 2022 concernant le lot n°8A : Carrelages - faïences. Cette consultation sera relancée sur demande de devis à plusieurs prestataires.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment l'article 6.3.4 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **annule** l'attribution du marché relatif au lot n°8A : Carrelages - faïences des travaux construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués »,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

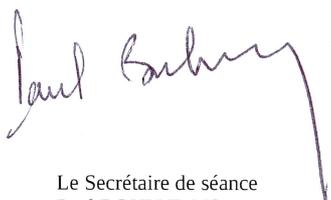
Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 01 JUIN 2023

- publication - mise en ligne  
Le 01 JUIN 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>